



**AVENANT N° 1 DU 20 OCTOBRE 2005 MODIFIANT L'AVENANT DU 12  
JUILLET 2005 CONCLU DANS LE CADRE DE LA CONVENTION COLLECTIVE  
NATIONALE DES BUREAUX D'ETUDES TECHNIQUES, CABINETS,  
D'INGENIEURS CONSEILS, SOCIETES DE CONSEIL.**

**PREAMBULE :**

Dans un souci de promotion et de développement des dispositifs de professionnalisation ainsi que dans la constante préoccupation de soutien de l'emploi, les partenaires sociaux de la Branche s'accordent à reconnaître qu'un aménagement de l'article 1 de l'avenant du 12 juillet 2005 est souhaitable. A ce titre et il est dorénavant rédigé comme ceci :

**ARTICLE 1 : Contrats de professionnalisation**

L'article : « **3.1-Les contrats de professionnalisation** » du titre 3 de l'accord national du 27 décembre 2004 est modifié de la manière suivante.

Après les tirets :

« - les titulaires au minimum d'un niveau DUT, d'un niveau BTS ou d'un niveau universitaire L2, dont l'objectif est la préparation et l'obtention d'un diplôme de l'Education nationale ou d'un titre à finalité professionnelle permettant d'exercer des métiers de la Branche,  
- les titulaires d'un niveau DUT, d'un niveau BTS, d'un niveau universitaire L2 ou du prérequis nécessaire, dont l'objectif est la préparation et l'obtention d'un CQP de la Branche. »

le tiret suivant est rajouté :

« - Les titulaires d'un bac, dont l'objectif est la préparation ou l'obtention d'un diplôme de l'Education nationale de niveau bac+2 ou d'un titre à finalité professionnelle de niveau bac+2, permettant d'exercer un ou des métiers recensés dans les référentiels métier de la Branche reconnus par la CPNE. La formation reçue par le bénéficiaire devra durer au minimum 1200 heures.

Toutefois, la CPNE, après examen du dossier, pourra valider la prise en charge d'une formation de durée inférieure, si cette formation présente une qualité suffisante. En outre, la durée minimum de 1200h ne s'applique pas aux formations préparant à un CQP de la Branche ou un diplôme de l'Education nationale de niveau bac+2 ».



FEDERATION SYNTEC

3, rue Léon Bonnat - 75016 PARIS  
Tél: 01.44.30.49.00 - Fax: 01.42.88.26.84

**CICF**

CHAMBRE DE L'INGENIERIE ET DU CONSEIL DE FRANCE

**ARTICLE 2 : Date d'effet et durée du présent avenant.**

Les stipulations du présent avenant prennent effet immédiatement à compter de sa signature et sont d'application rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2005. Elles sont applicables jusqu'au 15 décembre 2005.

Fait à Paris, le 20 octobre 2005

FEDERATION SYNTEC  
3, rue Léon Bonnat - 75016 PARIS  
**M. Bruno CARRIAS**

FEDERATION CICF  
3, rue Léon Bonnat - 75016 PARIS  
**M. Bernard GATTI**

CFE/CGC/FIECI  
35, rue du Fbg Poissonnière - 75009 PARIS  
**M. Jean-Claude CARASCO**

CGT-FO Fédération des Employés et Cadres  
28, rue des Petits Hôtels - 75010 PARIS  
**M. Mathias BOTON**

CFDT / F3C  
47/49 avenue Simon Bolivar - 75019 PARIS  
**Mme Annick ROY**

CFTC/CSFV  
251, rue du Faubourg St Martin- 75010 PARIS  
**M. Gérard MICHOU**

CGT  
263, rue de Paris - Case 421 - 93514 MONTREUIL CEDEX  
**M. Noël LECHAT**